



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT 394 AYANT POUR OBJET
D'ABROGER LE RÈGLEMENT 389-1-2016
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU RANG
SAINT-ANNE**

Attendu que le règlement 389-1-2016 portant le titre *Règlement d'emprunt pour les travaux de réfection des ponceaux du rang Sainte-Anne* et adopté le 11 avril 2016 sous le # 16-04-030 n'a pas nécessité de réel emprunt;

Attendu que l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés au préalable par Jocelyn Denis à la séance du conseil du 8 mai 2017 (#2017-05-096) ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2017-06-136

En conséquences et pour ces motifs :

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Claude Thouin

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le *Règlement 389-1-2016 - Règlement d'emprunt pour les travaux de réfection des ponceaux du rang Saint-Anne*.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 12 juin 2017.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 12 juin 2017.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 mai 2017

Adoption : 12 juin 2017

Publication : 13 juin 2017
